ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Osteopathes

Question écrite n° 2908

Texte de la question

M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur le souhait des osteopathes d'etre reconnus officiellement par les pouvoirs publics. Malgre une large reconnaissance du public (plus de 4 millions de Francais consultent chaque annee un osteopathe), des resultats significatifs tels que la reprise rapide d'activites et des hospitalisations evitees, des efforts pour reglementer leur profession et des criteres de formation tres rigoureux, les osteopathes n'ont toujours pas de reconnaissance juridique et administrative. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions gouvernementales en la matiere, sachant que, depuis de nombreuses annees, les osteopathes europeens beneficient d'une reconnaissance legale.

Texte de la réponse

La possibilite de pratiquer l'osteopathie est revendiquee depuis longtemps par des non-medecins. Les techniques basees sur les manipulations vertebrales visant a restaurer le libre jeu des articulations et, selon leurs promoteurs, a « harmoniser les rapports de mobilite, de rythme et de coordination des structures anatomiques », peuvent etre efficaces pour traiter certaines affections. Cela etant, l'utilisation des manipulations vertebrales n'est pas depourvue de danger, ainsi que l'a estime l'Academie nationale de medecine, et le non-respect de certaines contre-indications peut entrainer des consequences gravissimes. La mise en oeuvre de techniques osteopathiques suppose au prealable l'elaboration d'un diagnostic d'ensemble etaye par tous les examens complementaires necessaires et sa pratique et implique des connaissances medicales approfondies. Le medecin doit donc connaitre toutes les possibilites therapeutiques qui lui sont offertes et choisir celle qui sera la mieux adaptee a chacun de ses patients. La plupart des medecins qui utilisent l'osteopathie sont d'ailleurs des specialistes en rhumatologie ou en reeducation et readaptation fonctionnelle. Pour toutes ces raisons, et malgre l'interet de certains arguments avances, il parait difficile de modifier la legislation en vue d'autoriser la pratique de l'osteopathie par des non-medecins.

Données clés

Auteur : M. Fuchs Jean-Paul
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2908
Rubrique : Medecines paralleles
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1799
Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3093